

non, il est évident qu'elles devraient être adressées aux gouvernements provinciaux intéressés et traitées en conséquence. Pour ce qui est des travaux de secours je me rends compte également qu'il importe beaucoup qu'il n'y ait pas de favoritisme politique dans les bureaux de placement. Dans ce cas, la solution de ce problème n'est pas aussi facile qu'on serait porté à le croire d'abord.

Le très hon. M. BENNETT: Non, pas tant que les provinces exerceront l'autorité qu'elles ont sur ces bureaux maintenant. C'est bien évident.

L'hon. M. ROGERS: C'est vrai. Il s'agit simplement d'établir les responsabilités. Mais je n'oserais certainement pas dire que toutes les provinces ont négligé de reconnaître cette obligation.

Le très hon. M. BENNETT: Je ne le dirais pas davantage.

L'hon. M. ROGERS: J'ajouterai même que dans certaines provinces il y a des bureaux de placement qui sont dirigés d'une façon efficace et satisfaisante.

Le très hon. M. BENNETT: Parfaitement.

L'hon. M. ROGERS: Je sais que dans certains cas on a essayé d'établir, par exemple, la proportion de ceux qui devraient obtenir un emploi par l'entremise du bureau de placement...

Le très hon. M. BENNETT: En tenant compte de leurs affiliations politiques.

L'hon. M. ROGERS: ...ce que je n'aime pas.

Le très hon. M. BENNETT: J'ai découvert la chose moi-même.

L'hon. M. ROGERS: Cette manière de faire face à la situation n'est pas du tout satisfaisante, à mon avis.

Le très hon. M. BENNETT: Elle ne l'est certainement pas. C'est un mauvais principe.

L'hon. M. ROGERS: C'est un mauvais principe à appliquer. Je ne sais pas quel moyen efficace nous pourrions adopter pour remédier à cet état de choses, si nous n'assumons pas l'entière responsabilité à ce sujet, et même ce procédé n'est pas une solution de ces problèmes dans tous les cas. Il ne suffit pas de confier une question à une autorité plutôt qu'à une autre pour la résoudre, comme nous l'avons constaté à plusieurs reprises.

Le très hon. M. BENNETT: J'ai une suggestion à faire au ministre à ce sujet. Qu'il soit entendu que nous n'avons pas l'intention de verser une contribution à moins que les conditions établies par le ministre ne soient ob-

servées. Cette attitude pourrait donner des résultats. C'est le seul moyen à notre disposition. Il est bien évident qu'en ce moment nous n'avons aucunement le droit d'exercer un contrôle général, d'après la décision du Conseil privé. Je ne peux que le regretter. Par ailleurs, nous devrions pouvoir dire, nonobstant les dispositions de la loi qui stipulent que nous devrions faire certaines contributions, que nous ne les verserons pas à l'aveugle, que nous serons satisfaits de la façon dont l'argent sera dépensé. Le ministre sait tout aussi bien que moi qu'un ou deux de ces bureaux sont dirigés d'une façon scandaleuse, et que par ailleurs un ou deux autres le sont si efficacement qu'il n'y a aucune plainte à leur sujet. L'un illustre à quel point on peut bien faire les choses, et l'autre est un exemple du contraire.

Le ministre a parfaitement raison de dire, comme je le reconnais, que plusieurs de ces bureaux accomplissent leur tâche en tenant aussi bien compte des intérêts du public que nous pourrions l'exiger d'eux, sans que la moindre considération d'ordre politique influe sur leur travail. Je suis heureux que le ministre nous ait parlé des questions de secours, dont il faudra nous occuper plus tard, car c'est là que se sont produits les pires cas. Si le ministre pense que nous ne nous rendons pas compte de ses difficultés, il se trompe grandement, car je connais en détail quelques-uns des cas dont il a parlé. Je me rappelle fort bien que la question de la proportion a été soumise au cabinet. On a dit, "le vote aux dernières élections a donné tels résultats, et ainsi nous emploierons 15 personnes de ce parti et 35 ou 40 de cet autre parti politique, ce qui sera de nature à satisfaire aux exigences de la situation".

L'hon. M. ROGERS: Je crois qu'on a suivi cette proportion pendant quelque temps.

Le très hon. M. BENNETT: On m'a dit qu'on l'avait suivie, et je le crois. Il est évident que de cette manière on n'obtient pas un rendement adéquat pour les fonds publics dépensés, et ce n'est pas une norme que l'on devrait suivre à ce sujet. Ce n'est qu'une incitation à se faire inscrire sur la liste de paie d'après une entente conclue entre les partis politiques, et cela n'a aucun rapport avec la nature du service rendu en retour de cette rémunération—abstraction faite de toute autre considération. Je crois que les termes de la loi sont assez étendus pour nous permettre d'imposer certaines restrictions relativement à nos contributions, et d'exiger qu'on observe au moins les règles ordinaires de conduite dans les circonstances présentes.